



SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION D'HLM
7, rue de Beauval
B.P. 70 155
49001 ANGERS CEDEX 01

REGLEMENT PARTICULIER D'APPEL D'OFFRES
R . P . A . O .

OPERATION : BOUCHEMAINE – Les Bourassières
Construction de 6 pavillons en accession sociale sécurisée

Maitre d'Ouvrage :

"LA COOPERATIVE DES 3 ROCHES, SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION d'HLM "
7, rue de Beauval
B.P. 70 155
49001 ANGERS CEDEX 01

Maitre d'Oeuvre :

Jean-Luc ROUSSEAU
20 rue Gustave Mareau
49000 ANGERS
tél : 02 41 87 50 50 fax : 02 41 87 56 00

Associé sur la partie VRD à *S.C.P. CHAUVEAU-ROUSSEL*
10, place Croix Boulay - BP 75
49120 CHEMILLE
tél : 02 41 30 50 22 fax : 02 41 30 69 46

Coordonnateur S.P.S. :

*AAMOCS
23 rue des Lys
49430 DURTAL*

Contrôleur technique :

*NORISKO,
ZA La Promenade,
49750 BEAULIEU SUR LAYON*

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :
Lundi 1 Février 2010 à 11 HEURES

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 :** Objet de l'appel d'offres
- ARTICLE 2 :** Conditions de l'appel d'offres
- 2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres
 - 2.2. Décomposition en tranches, en lots
 - 2.3. Complément à apporter au CCTP
 - 2.4. Variantes
 - 2.5. Délai d'exécution
 - 2.6. Modification de détail au dossier de consultation
 - 2.7. Délai de validité des offres
 - 2.8. Propriété intellectuelle des projets
 - 2.9. Dispositions relatives aux travaux intéressant la défense
 - 2.10. Garanties particulières pour matériau de type nouveau
 - 2.11. Engagement de performance
 - 2.12. Mode de règlement du contrat
- ARTICLE 3 :** Présentation des offres
- 3.1. Dossier de consultation
 - 3.2. Composition des offres
 - 3.3. Remise des offres - Conditions d'envoi
- ARTICLE 4 :** Jugement des offres
- 4.1. Conditions de fond
 - 4.2. Condition de forme
 - 4.3. Disposition particulière
- ARTICLE 5 :** Renseignements complémentaires

ARTICLE 1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres concerne la construction de 6 logements, dans la commune de BOUCHEMAINE-Les Bourassières, pour le compte de la Coopérative des Trois Roches

ARTICLE 2. CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres ouvert est lancé :

- avec

ou

- sans variantes,

et est soumis aux dispositions des articles R.433.5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, (C.C.H.) et concerne :

- des entreprises individuelles avec ou sans sous-traitant.

ARTICLE 2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES, EN LOTS

Les travaux définis ci-dessus font l'objet de 14 lots. La décomposition des lots est définie au Cahier des Clauses Techniques Particulières. Seul le lot 01 concerné par cet appel d'offre.

Elle est indicative, chaque entrepreneur général ou groupement d'entrepreneurs pouvant présenter une ou plusieurs offres correspondant à un ou plusieurs lots pour lesquels il possède la ou les qualifications nécessaires, QUALIBAT ou C.I.P. Pour les lots maçonnerie, béton armé, ossature métallique, charpente bois, étanchéité, et façades, les entreprises devront posséder la qualification professionnelle QUALIBAT.

L'offre de chaque entreprise consultée devra porter sur l'ensemble des travaux formant au moins un lot. Toute offre incomplète sera éliminée.

Les travaux définis ci-dessus font l'objet d'une tranche ferme.

ARTICLE 2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif. Ils devront remettre une offre rigoureusement conforme au projet établi par le Maître d'Oeuvre.

Les candidats doivent compléter le descriptif par les éléments suivants :

- Descriptifs détaillés des matériaux et de leur mise en oeuvre pour la proposition de base et chacune des variantes éventuelles,
- L'ensemble des documents par le descriptif notamment les quantitatifs estimatifs.

ARTICLE 2.4. VARIANTES

2.4.1. Variantes

Les candidats sont tenus de remettre une offre rigoureusement conforme au projet de base établi par le Maître d'Oeuvre, et répondre aux variantes prévues par le descriptif. Il est expressément précisé que les variantes proposées par les candidats en dehors du cadre prévu par le dossier de consultation ne seront examinées qu'à partir du moment où le candidat aura fait une offre selon le projet tel que rappelé ci-dessus.

Ce n'est qu'à partir du moment où cette condition est remplie que les candidats pourront proposer d'autres solutions en variante sous réserve de les détailler tant en terme de qualité qu'en terme de prix. Les variantes ainsi proposées devront permettre d'obtenir des performances au moins équivalentes aux prescriptions de base définies dans le descriptif. Ces performances devront être justifiées pour tous documents.

2.4.2. Notification d'erreurs éventuelles dans les documents d'appel d'offres

Lorsqu'un candidat constatera une erreur dans le cadre de détail estimatif du dossier de consultation des entreprises et estimera qu'elle mérite d'être rectifiée, même si elle ne concerne que des ouvrages ou parties d'ouvrage dont le règlement est prévu sur prix unitaires, il présentera son offre en décomposant son détail estimatif en deux parties :

- Le montant de la première sera le résultat de l'application des prix unitaires qu'il proposera, aux quantités des natures d'ouvrages qui figurent dans le cadre de détail estimatif du D.C.E.
- Le montant de la deuxième partie sera celui des modifications que le candidat estimera devoir rapporter à ce cadre de détail estimatif.
 - en modifiant les quantités des natures d'ouvrages qui y sont indiquées.
 - et en y ajoutant éventuellement des natures d'ouvrages et en indiquant les prix et quantités correspondants.

Il appartient à chaque candidat de présenter, dans la deuxième partie du détail estimatif de son offre, des modifications telles que les ouvrages ou parties d'ouvrages ci-dessus puissent être réglées aux moyens des prix forfaitaires résultant de ces modifications.

2.4.3. Provenances des matériaux et produits (le cas échéant)

Conformément à la circulaire n° 83.41 du 4 juillet 1983, établie par le Ministère de l'Urbanisme et du Logement, le Maître d'Ouvrage demande pour les produits sélectionnés par l'UNION des HLM préconisés dans le projet de base, le détail du prix des fournitures. Toute entreprise qui refuserait ces dispositions s'exposerait à voir son offre non admise à concourir à l'appel d'offres.

ARTICLE 2.5. DELAI D'EXECUTION

Le délai global d'exécution est fixé dans le CCAP. Le chantier de construction des 6 pavillons étant mené dans le cadre d'une opération plus vaste de construction de 23 pavillons, le délai de déroulement du chantier dans son ensemble est fixé à :

25 mois hors mois de préparation, congés payés et intempéries. Il se décompose comme suit : 6 mois pour les VRD répartis à part égale avant et après les travaux de construction, et 19 mois pour les constructions.

Il sera rappelé dans le cadre de l'acte d'engagement.

Le délai pourra être ajusté lors de la mise au point du calendrier contractuel. Ce calendrier contractuel d'exécution des travaux sera arrêté au cours de la période de préparation du chantier dans les conditions fixées à l'article 5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

ARTICLE 2.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 2.7. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Par dérogation à l'article 2.1.2 du CCAG, le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 2.8. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leur propriété intellectuelle pour ce qui concerne leurs procédés.

ARTICLE 2.9. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

SANS OBJET

ARTICLE 2.10. GARANTIES PARTICULIERES POUR MATERIAU DE TYPE NOUVEAU

En cas d'usage ou de mise en oeuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveau, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

ARTICLE 2.11. ENGAGEMENT DE PERFORMANCE

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc., permettant de justifier le respect des performances.

ARTICLE 2.12. MODE DE REGLEMENT DU CONTRAT

Dès lors que le candidat aura été retenu, le contrat lui sera notifié et réglé dans les conditions précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) tel qu'il figure au Dossier de consultation.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

ARTICLE 3.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Les dossiers de consultation seront à retirer sur le site Internet des Trois Roches **(ADRESSE)**

ARTICLE 3.2. COMPOSITION DES OFFRES

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par eux.

- 1 Une déclaration conforme au modèle joint (annexe 2 du C.C.A.P.) ou, le cas échéant, copie du jugement prononçant le redressement judiciaire.
- 2 Un projet de marché comprenant :
 - un acte d'engagement (cadre ci-joint à compléter - annexe 3 du C.C.A.P.) en deux exemplaires,
 - Une note permettant de juger de la valeur technique de l'offre. Celle-ci précisera notamment les références, le process, les modalités de mise en sécurité pendant le chantier.
 - Une note permettant de juger de la démarche environnementale de l'entreprise
 - Le cahier des Clauses Administratives Particulières joint au dossier de consultation, à accepter sans aucune modification. Il est précisé à cet égard que le CCAP vient préciser ou déroger à certaines clauses prévues dans le CCAG "Marchés Privés de Travaux de bâtiment" faisant l'objet de la norme NF P.03.001.
 - Le cahier des Clauses Techniques Particulières joint au dossier de consultation à accepter sans aucune modification autres que les compléments prévus aux articles 2.2, 2.3, 2.4
 - La décomposition du prix global et forfaitaire par nature d'ouvrage, en deux exemplaires,
 - Un bordereau d'approvisionnement
- 3 Les attestations des administrations, organismes et comptables chargés de l'assiette et du recouvrement des impôts et cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, de congés payés et de chômage-intempérie établies postérieurement au 31 décembre de l'année précédant la présente consultation (art. R 433.9 du CCH).
- 4 Les documents ou attestations figurant à l'art. R. 324.4 du Code du Travail
- 5 Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document comprendra toutes justifications et observations de l'entrepreneur. En particulier, il pourra y être joint :

- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants.
 - Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
 - Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier.
 - La liste des sous-traitants ou co-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'agrément du Maître d'Ouvrage (ex : collaboration avec une structure d'insertion).
 - Un programme d'exécution des ouvrages indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier ou des délais de fabrication et de mise à disposition.
 - Les justifications de tous les moyens proposés au regard des performances indiquées au descriptif comprenant les notes de calculs, carnets de détails, avis techniques, etc, destinés à compléter le descriptif.
- 6 Copie de la qualification professionnelle en vigueur à la date de la remise des offres, ou, à défaut, une liste de références.
- **Les attestations d'assurances émises par la Compagnie d'assurances ou un agent général. Les attestations émises par les courtiers ne sont pas valables.**

ARTICLE 3.3. REMISE DES OFFRES - CONDITIONS D'ENVOI

IMPERATIF :

Les offres seront remises avant la date limite fixée au **1 février 2010 à 11 heures sous double enveloppe.**

L'enveloppe intérieure portant la mention "**Offre Commune - Adresse - Opération de**".

Raison sociale de l'entreprise :

Offre pour le lot N° et désignation :

et en précisant la mention **“NE PAS OUVRIR”**

Cette enveloppe contenant la proposition de l'entreprise et toutes les pièces citées ci-avant à l'article 3.2.

Hormis les cas d'entreprises générales ou de groupement d'entreprises répondant à l'ensemble des lots, il y aura autant d'enveloppes que de réponses à des lots différents.

L'enveloppe extérieure portant l'adresse suivante :

LA COOPERATIVE DES 3 ROCHES 7, rue de Beauval, BP 70155, 49001 ANGERS CEDEX 01

et la mention : **Appel d'Offres - Opération de BOUCHEMAINE – Les Bourassières
Lot n° et désignation**

Les offres devront être transmises par courrier recommandé avec avis de réception et parvenir à destination pour les dates et heures fixées plus haut.

Elles pourront également, dans les mêmes conditions de délai, être remises directement au siège de la société, Service de la Direction de la Maîtrise d'Oeuvre et Développement, contre récépissé.

ARTICLE 4. JUGEMENT DES OFFRES

ARTICLE 4.1. LES CONDITIONS DE FOND

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles *R 433.12 et 433.13 du CCH.*

Les critères de sélection sont à définir au cas par cas en fonction de l'opération.

Les critères de sélection des offres se fonderont sur :

- le prix des prestations : 80%
- leur valeur technique : 10% (références, process, mise en sécurité)
- Démarche environnementale 10 %

Il est également rappelé que la composition des dossiers d'offres, et le respect des clauses du présent RPAO seront rigoureusement vérifiés.

ARTICLE 4.2. LES CONDITIONS DE FORME

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les sommes indiquées dans l'acte d'engagement et dans le détail estimatif, la somme portée en lettres dans l'acte d'engagement prévaut.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report sont constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour le mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus, son offre sera éliminée comme non-cohérente.

ARTICLE 4.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Si au terme de la consultation, un candidat est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où le maître de l'ouvrage ne passerait pas avec lui le marché de travaux correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, le maître de l'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

ARTICLE 5. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

*Jean-Luc ROUSSEAU
20 rue Gustave Mareau
49000 ANGERS
tél : 02 41 87 50 50 fax : 02 41 87 56 00*

Une réponse sera alors adressée en temps utile à toutes les entreprises ayant retiré le dossier.

Les entreprises désirant se rendre sur le site devront s'adresser à : terrain libre d'accès